

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Monsieur BLANC, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame SONNERY à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame FALCON
Madame BOULIN-BARDET à Monsieur de BOISSIEU

Le quorum est atteint.

Monsieur BROYER est désigné secrétaire de séance.

**2026.03.41 INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 5.6 Exercice de signature aux agents

En application des articles L2123-20 et L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour des fonctions effectives de maire, d'adjoint, de conseiller délégué sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Il appartient alors au Conseil municipal de déterminer le montant des indemnités allouées dans la limite des plafonds définis par les textes. Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour).

Le Conseil municipal, en sa séance du 20 mars 2026, a élu en son sein son maire, et par délibérations n° 2026.02.03 et 2026.02.05 du même jour, a approuvé la création de 7 postes d'adjoints au maire, de 6 postes de Conseillers municipaux délégués et précisé leurs délégations de fonctions respectives.

Par conséquent, il convient de définir les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que la population totale de la commune, issue du dernier recensement, est de 15 554 habitants ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,60% ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,60% ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe budgétaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloués au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les Conseillers municipaux délégués auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le Conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :
 - Maire : 67,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Adjoints : 26,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Conseillers municipaux délégués : indemnités comprises dans l'enveloppe budgétaire globale (12 %) ;
 - que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
 - que l'indemnité de fonction du maire telle que définie ci-dessus est applicable à compter du jour de son élection pour la durée de son mandat.

Les indemnités de fonction des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués telles que définies ci-dessus prennent effet à la date de publication de la présente délibération, au plus tôt le 10 avril 2026.

2. **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
3. **DE PRENDRE ACTE** du tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées au maire, maires-adjoints et conseillers municipaux délégués :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité indemnitaire globale (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire : Daniel FABRE	67,30%
1 ^{er} adjoint : Daniel GUEUR	26,50%
2 ^{ème} adjoint : Liliane FALCON	26,50%
3 ^{ème} adjoint : Christian de BOISSIEU	26,50%
4 ^{ème} adjoint : Aurélie PETIT	26,50%
5 ^{ème} adjoint : Quentin BRESSON	26,50%
6 ^{ème} adjoint : Marie Christine SEYTIER	26,50%
7 ^{ème} adjoint : Fabrice BOURDIN	26,50%
Conseiller municipal délégué : Stéphanie PARIS	12 %
Conseiller municipal délégué : Jean Pierre BLANC	12%
Conseiller municipal délégué : Alain RICHER	12%
Conseiller municipal délégué : Jean Marc RIGAUD	12%
Conseiller municipal délégué : Patrick TENAND	12%
Conseiller municipal délégué : Sylvie SONNERY	12%

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 10 AVR. 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe BROYER
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-21010046-20260408-DEL_2026_03_41-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026 3